



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2014

Soixante-huitième session
Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/445)]

68/234. Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/215](#) du 21 décembre 2000, [56/76](#) du 11 décembre 2001, [58/129](#) du 19 décembre 2003, [60/215](#) du 22 décembre 2005, [62/211](#) du 19 décembre 2007, [64/223](#) du 21 décembre 2009 et [66/223](#) du 22 décembre 2011,

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ainsi que les conclusions de la manifestation spéciale sur le suivi de l'action engagée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée sous l'égide de son président le 25 septembre 2013²,

Rappelant en outre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, et le document issu de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenue en 2010⁵, en particulier en ce qui concerne la création de partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

¹ Résolution [66/288](#), annexe.

² Résolution [68/6](#).

³ Résolution [55/2](#).

⁴ Résolution [60/1](#).

⁵ Résolution [65/1](#).



Insistant sur le fait que la coopération entre les Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, doit aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter et promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de la contribution que tous les partenaires concernés, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques et la société civile, qui respectent et soutiennent, comme il convient, les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les secteurs économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Soulignant que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, peut aider les pays en développement à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, grâce à des pratiques commerciales responsables, telles que le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, et à adopter des mesures, notamment grâce à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, et encourageant ceux-ci à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à tenir compte des conséquences de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et pour le développement, les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes et l'environnement et, de manière générale, à appliquer le principe de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que cette responsabilité et les valeurs qui en découlent influent sur leur conduite et sur les politiques qu'ils adoptent dans la recherche du profit, conformément aux lois et règlements des pays,

Rappelant que le Sommet mondial de 2005 a salué la contribution positive du secteur privé et de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des fondations et des universités, à la promotion et à la mise en œuvre des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et rappelant également que le Sommet mondial de 2005 avait décidé solennellement de renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux efforts de développement national et à la promotion du partenariat mondial au service du développement, et avait encouragé les partenariats public-privé dans une multiplicité de domaines, dans le but d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le plein emploi et l'intégration sociale,

Rappelant également la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil des droits de l'homme⁶ d'actualiser les Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé de façon à les aligner systématiquement sur les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies »⁷,

⁶ A/HRC/21/21.

⁷ A/HRC/17/31, annexe.

Rappelant en outre que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012 a également salué le rôle et la contribution de la société civile, de la communauté scientifique et technique, des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, dont les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, au service du développement durable,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, avait également reconnu que le développement durable supposait une participation active du secteur public comme du secteur privé et sachant que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable avait apporté son appui aux cadres nationaux de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives de développement durable, y compris l'important outil que constituent les partenariats public-privé,

Saluant la contribution de tous les partenaires concernés, dont le secteur privé, qui œuvrent pour favoriser la stabilité et aider au relèvement grâce à la création d'emplois, pour promouvoir le développement économique et le développement des infrastructures et contribuer en tant que de besoin à l'instauration de la confiance, à la réconciliation et à la sécurité,

Notant que la crise financière et économique a notamment fait ressortir la nécessité de valeurs et principes dans les entreprises, y compris de pratiques commerciales viables, de socles de protection sociale, de la promotion du plein emploi productif et de la création d'emplois décents pour tous,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'il importe de parvenir à un consensus mondial sur des valeurs et des principes fondamentaux propices à un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante d'un tel consensus,

Estimant qu'un secteur privé socialement responsable peut contribuer à promouvoir les droits et l'éducation de l'enfant grâce à des mesures pertinentes telles que l'initiative « Droits de l'enfant et principes applicables aux entreprises » et le Cadre régissant la participation des entreprises dans le domaine de l'éducation,

Constatant les progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre de leurs divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives, et prenant note des partenariats créés au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres, ainsi que des multipartenariats,

Constatant également que l'Organisation des Nations Unies est idéalement placée pour établir des liens entre les États Membres et toutes les parties prenantes et soulignant que les contributions d'autres acteurs devraient être dûment prises en considération lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

Reconnaissant le rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies continue de jouer s'agissant de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de promouvoir les valeurs des Nations

Unies et des pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires au niveau mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé⁸;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages ;

3. *Souligne également* que les partenariats volontaires jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, tout en réaffirmant que ces partenariats complètent les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et n'ont pas pour objet de les remplacer ;

4. *Souligne en outre* que les partenariats doivent tenir compte de la législation, des stratégies et plans de développement ainsi que des priorités des pays où ils sont mis en œuvre, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements ;

5. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place les cadres juridique et réglementaire voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et en les faisant appliquer et invite les gouvernements à continuer de soutenir les efforts déployés par les Nations Unies pour mobiliser le secteur privé, selon qu'il convient ;

6. *Est consciente* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement, notamment en participant à différents types de partenariats, en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies qu'il met au point, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, reposant sur les principes de non-discrimination, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que ses activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays de leurs stratégies de développement ;

7. *Est consciente également* de la nécessité de tenir dûment compte des diverses contributions de tous les acteurs concernés, dont le secteur privé, au processus intergouvernemental d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et prend note à cet égard du rôle important qu'ont joué les réseaux locaux du Pacte mondial en recueillant auprès des entreprises des éléments concernant le cadre de développement pour l'après-2015 et en encourageant l'élimination de la pauvreté et le développement durable, notamment grâce à l'exercice du principe de responsabilité sociale par les entreprises ;

8. *Se félicite* que le Secrétaire général entende améliorer la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec tous les partenaires compétents, y compris le secteur privé, et renforcer les capacités du système des Nations Unies en vue

⁸ A/68/326.

d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des partenariats, et considère qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres ;

9. *Se félicite également* de l'engagement pris par le Secrétaire général de continuer à préserver l'intégrité et le rôle unique du Pacte mondial des Nations Unies ;

10. *Note avec satisfaction* les initiatives lancées par le Secrétaire général, notamment l'Énergie durable pour tous, Toutes les femmes, tous les enfants, l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, le Défi Faim zéro et l'Initiative Global Pulse ;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales énoncées dans la Charte et les autres conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication d'informations ;

12. *Engage* le système des Nations Unies à continuer de définir, pour les partenariats auxquels il participe, une stratégie commune et générale, qui mette davantage l'accent sur la transparence, la cohérence, les conséquences, la redevabilité et le devoir de diligence, sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat ;

13. *Prie* à cet égard le Secrétaire général d'agir selon qu'il conviendra en collaboration avec les fonds et programmes, les institutions spécialisées et autres entités et mécanismes compétents des Nations Unies pour :

a) Améliorer les directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes ;

b) Divulguer pour chaque partenariat l'identité de ses partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays ;

c) Renforcer les mesures de diligence de manière à protéger la réputation de l'Organisation et à instaurer la confiance ;

d) S'assurer que ces éléments sont intégrés de manière cohérente dans les rapports couvrant l'ensemble du système ;

14. *Souligne*, à cet égard, l'importance des règles d'intégrité mises en œuvre et défendues par le Pacte mondial des Nations Unies ;

15. *Demande* au Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les principes d'autonomisation des femmes et d'encourager ses réseaux locaux à faire connaître les diverses manières dont les entreprises peuvent promouvoir l'égalité des sexes sur les lieux de travail, sur les marchés et dans les communautés ;

16. *Reconnaît* l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur leur viabilité, les encourage selon qu'il conviendra, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à étudier la possibilité d'intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité de leurs activités, encourage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents à élaborer, avec le concours du système des Nations Unies selon qu'il conviendra, des modèles de pratiques optimales et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins

des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer de promouvoir l'application effective des Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé ;

18. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux en vue de l'intégration et de l'application dans le cadre de partenariats des dispositions du Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail et de son appel à l'action concernant l'emploi des jeunes conformément aux priorités et aux plans nationaux ;

19. *Souligne* qu'il importe de mettre au point, dans le cadre de partenariats, des stratégies nationales de promotion d'activités productives et viables et engage les gouvernements à créer un climat propice à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises ;

20. *Encourage* le secteur privé et les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies à s'associer au programme « Entreprises au service de la paix » et à s'efforcer de porter au maximum les contributions qui favorisent la paix et le développement, tout en limitant autant que possible les risques et les incidences négatives pour les entreprises et la société dans les pays touchés par un conflit ;

21. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation, chaque année, d'un forum du secteur privé parrainé par l'Organisation des Nations Unies qui, en 2013, s'est penché sur les possibilités exceptionnelles qu'offre l'Afrique et les difficultés qui lui sont propres ;

22. *Prend note également avec satisfaction* de l'introduction d'un volet consacré au secteur privé lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 ;

23. *Prend note en outre avec satisfaction* du Forum sur le développement durable des entreprises qui s'est tenu pendant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 ;

24. *Reconnaît* le travail effectué par les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que l'importance de la coopération entre ces derniers et les organismes des Nations Unies à l'échelon local, en vue de compléter selon qu'il convient l'action menée par les réseaux existants pour coordonner et faire appliquer les partenariats mondiaux au niveau local ;

25. *Constate* que les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies constituent un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises ;

26. *Prend note* de la création du réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé afin de promouvoir une plus grande cohérence et le renforcement des capacités au sein de l'Organisation s'agissant des activités liées aux entreprises et de la diffusion des innovations en matière de participation de l'ensemble du système, ainsi que de la tenue de réunions annuelles des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, qui restent d'importantes occasions pour les entités du système des Nations Unies, de mettre en commun des

informations sur les pratiques optimales, les enseignements et les innovations résultant des partenariats avec le secteur privé ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport concis sur la manière la plus économique et la plus efficace d'appliquer la présente résolution ainsi que sur les progrès spécifiques réalisés, notamment sous l'angle de la problématique hommes-femmes, concernant les mesures d'intégrité, la transparence, le renforcement des mesures de diligence, l'amélioration et l'application des Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé, la divulgation de l'identité des partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays, ainsi que le renforcement des réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies.

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*
